



**CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CLEMENT-LES-PLACES**

PROCES-VERBAL

Séance du 14 janvier 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Présidente : Madame Patricia BLEIN, Maire

Secrétaire élue : Madame Florence DEJOIN

Étaient présents : Mme BLEIN Patricia – Mr COLLOMB Denis – Mr BLEIN Gilbert – Mme DEJOIN Florence – Mr PETIT Frédéric – Mme Jeanine RIVOLLIER – Mme Bernadette CHALANDON -Mr Philippe DUPEUBLE – Mr Gabriel BLEIN – Mme Odile SEVE – Mme Pascale GEY - Mr Maxime BERGER – Mr Daniel FOL-

Absents excusés : Mr Sylvain SANCHEZ – Mme Emilie TAGLIAZUCCHI

Approuve à l'unanimité des membres présents
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2024

1- Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 décembre 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,
- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les ATSEM

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Exercice d'une fonction d'encadrement
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de connaissance et de qualification

- Autonomie,
- Complexité et diversité des tâches
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité,
 - Relationnel,
 - Risque d'accident,
 - Effort physique – Tension mentale, nerveuse
 - Responsabilité matérielle et /ou financière

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants.

Grou pes de fonct ions	Cadres d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Rédacteur territorial	Secrétaire de Mairie	17 480€
G2	Adjoint technique	Agent polyvalent Voirie/Bâtiment/Espaces verts avec sujétion	11 340 €
G3	Adjoint administratif	Agent chargé de la gestion de l'APC	10 800 €
G3	Adjoint technique	Agent polyvalent chargé de la gestion de la salle d'animation	10 800 €
G3	ATSEM	Fonction d'ATSEM et entretien de l'école	10 800 €

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Evolution de la prise d'initiative
- Adaptation du travail à la suite d'une formation
- Prise en charge de nouvelles missions dans le cadre de son poste
- Enrichissement des connaissances dans son poste de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, des autorisations spéciales d'absence, des congés de maladie ordinaire, des congés de maternité et de paternité, des états pathologiques, des congés d'adoption et du CITIS.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique et de période de préparation au reclassement, le montant de l'IFSE suit l'évolution du traitement.

L'IFSE ne sera pas maintenue en cas de passage à demi-traitement en maladie ordinaire, congés de longue maladie, grave maladie et congés de longue durée.

2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions à l'exception de celles énumérées par la réglementation en vigueur.

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent sur la base des objectifs fixés l'année précédente,
- Respect des consignes données par les élus et la hiérarchie,
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadres d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation
G1	Rédacteur territorial	Secrétaire de Mairie	2 380 €	Entre 0 et 100%
G2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent Voirie/Bâtiment/Espaces verts avec sujétion	1 260 €	Entre 0 et 100%
G3	Adjoint administratif territorial	Agent chargé de la gestion de l'APC	1 200€	Entre 0 et 100%
G3	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent chargé de la gestion de la salle d'animation	1 200 €	Entre 0 et 100%
G3	ATSEM	Fonction d'ATSEM et entretien de l'école	1 200 €	Entre 0 et 100%

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

Les absences n'impactent pas directement le montant du CIA.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir à l'exception de celles énumérées par la réglementation en vigueur.

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.
- que la présente délibération entre en vigueur à compter du 01^{er} février 2025.

2- AMENDES DE POLICE - ENGAGEMENT DE REALISER LES TRAVAUX ET ACCEPTATION DE LA SUBVENTION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la somme de 6 000 euros a été allouée à la commune pour le réaménagement de la Grande Rue et le développement d'une continuité piétonne en cœur de Bourg RD 101.

Elle fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de mentionner expressément l'engagement de réaliser les travaux décrits ci-dessus et accepter la subvention attribuée par le Conseil Départemental du Rhône.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la subvention attribuée à la commune de Saint-Clément-Les-Places par le Conseil Départemental du Rhône au titre des amendes de police 2024 d'un montant de 6 000 euros pour le réaménagement de la Grande Rue et le développement d'une continuité piétonne en cœur de Bourg RD 101.

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

Est avisé du dépôt des autorisations d'urbanisme depuis le 10 décembre 2024.

Comptes-rendus des commissions communales :

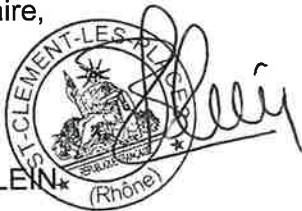
- Compte-rendu formulé par Gilbert BLEIN :
Les guirlandes de Noël ont été enlevées le 12 janvier. La haie se trouvant vers le local des chasseurs sera coupée prochainement.

Questions diverses :

- Une dernière permanence de distribution des sacs poubelles aura lieu le samedi 18 janvier au local technique situé en dessous de la salle d'animation de 9H à 12H.
- La société APAVE a réalisé un diagnostic amiante et HAP sur le bitume de la Grande Rue et rues adjacentes. Le rapport établi ne montre pas de présence d'amiante.
- Il est demandé aux différentes commissions, en vue de la préparation du budget primitif 2025 de demander des devis aux entreprises pour des petits travaux envisagés.
- Suite à la réunion de présentation du projet de baignade naturelle sur le plan d'eau d'Hurongues à Pomeys le 07 janvier à Larajasse à l'ensemble des élus du territoire, un débat s'est engagé sur l'étude réalisée : le montant de l'investissement est élevé malgré les subventions, la maintenance aura certainement un coût, seulement deux mois d'ouverture dans l'année...
Après cet échange, Madame le Maire est missionnée à s'opposer à ce projet lors du vote au prochain conseil communautaire.
- Madame le Maire indique avoir reçu un courrier d'une administrée au nom de la « Ruche de l'écologie » nous invitant à délibérer sur une campagne d'exploration minière.
Suivant courrier de la Préfecture du Rhône, la demande du Permis Exclusif de Recherches s'est faite suivant les dispositions du décret N° 2006-648 et s'il y a par la suite un projet de permis d'exploitation, toute personne pourra exprimer son avis sur ledit projet.
La commune de Saint Clément les Places n'a pas été consultée car elle n'entre pas dans le périmètre, il n'y a donc pas lieu de délibérer à ce sujet.
- Les bénévoles du cinéma souhaitent la mise en place par la commune d'une signalétique indiquant la salle de cinéma. Une demande a été faite en 2024 auprès d'une entreprise sans jamais avoir reçu de devis... Une signalétique sera faite dans les prochaines semaines.
- La prochaine séance du Conseil Municipal a été fixée le 11 février 2025.
- Délibère au sujet de nombreuses autres questions diverses.

Le Maire,

Patricia BLEIN



La secrétaire,

Florence DEJOIN



